

223C0555
FR0010313833-FS0282

6 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2023, la société Amundi Asset Management¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France (CA)² dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 avril 2023, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 3 753 068 actions ARKEMA représentant 6 858 659 droits de vote, soit 5,001% du capital et 7,38% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché.

¹ Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

³ Sur la base d'un capital composé de 75 043 514 actions représentant 92 915 188 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.